OK/NL/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GASTON PICARD (V.C.)
Mesures définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU la nouvelle configuration de la rue Gaston Picard dans sa partie comprise entre la rue Alexis Chaussinand et l'avenue de Verdun, consécutive aux travaux réalisés pour le compte de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'y instaurer la réglementation « zone de rencontre », afin d'améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle des piétons et cyclistes, et les commodités de déplacement,

CONSIDERANT dès lors que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions définitives touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer la mesure suivante **rue Gaston Picard dans sa partie comprise entre la rue Alexis Chaussinand et l'avenue de Verdun** à compter de sa matérialisation réglementaire :

- Instauration d'une **zone de rencontre**.

ARTICLE 2 :

CONSTATE que la zone de rencontre décrite à l'article 1 du présent arrêté est aménagée de façon cohérente avec la vitesse applicable de **20 km/h au maximum**. Ainsi :

- le gabarit de la voie est réduit et l'ensemble est traité « à plat »
- le stationnement côté pair crée un effet de paroi de nature à ralentir les véhicules.

IVRY s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Maintenance Travaux Voirie de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 :

RAPPELLE que le stationnement est payant et qualifié de « gênant » au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 5 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

FAIT EN MAIRIE, LE 22 FEV. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 23 FEV 2025

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon